

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Arrêté n° 06 portant classement au titre des monuments historiques, en totalité, de la maison sise rue Pictave et rue Saint-Nicolas à Jazeneuil (Vienne), ainsi que du sol des parcelles attenantes.

Le ministre de la culture et de la communication,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication,

Vu l'arrêté en date du 12 mars 2010 portant inscription au titre des monuments historiques de la maison sises rue Pictave et rue Saint-Nicolas à Jazeneuil (Vienne), ainsi que du sol des parcelles attenantes,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites en date du 06 octobre 2009,

La Commission nationale des monuments historiques entendue en sa séance du 10 octobre 2011,

Vu la délibération du conseil communautaire portant adhésion au classement de la Communauté de Communes du Pays Mélusin, propriétaire, en date du 21 avril 2011,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

considérant que la conservation de la maison sise rue Pictave et rue Saint-Nicolas à Jazeneuil (Vienne) avec le sol des parcelles attenantes, présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison de sa qualité historique et architecturale et de son authenticité,

arrête :

Article 1^{er} : Sont classés au titre des monuments historiques, en totalité, la maison sise rue Pictave et rue Saint-Nicolas à Jazeneuil (Vienne) ainsi que le sol des parcelles figurant au cadastre section G, n° 1318, 327,328 et 329, d'une contenance respective de 1a 77ca, 10a 21ca, 5a 70ca, 3a 88ca et appartenant à la Communauté de communes du Pays Mélusin, personne morale de droit public située dans le département de la Vienne, ayant son siège social à l'hôtel de ville de Lusignan (Vienne), identifiée sous le numéro SIREN : 248 600 389.

La Communauté de communes du Pays Mélusin en est propriétaire par acte du 30 mars 2009 passé devant maître MEUNIER, notaire à Lusignan (Vienne) et publié à la conservation des hypothèques de Poitiers (Vienne) le 7 mai 2009, volume 2009 P, n° 3710.

Cet acte a fait l'objet d'une attestation rectificative établie le 4 juin 2009 par maître MEUNIER, notaire à Lusignan (Vienne) et publiée à la conservation des hypothèques de Poitiers (Vienne) le 5 juin 2009, volume 2009 P, n° 4437.

La parcelle n° 1318 est issue de l'ancienne parcelle n° 811 figurant au cadastre section G, selon procès-verbal du cadastre du 20 décembre 2011 et actuellement en cours de publication à la conservation des hypothèques de Poitiers (Vienne).

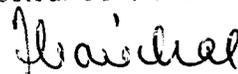
Article 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 12 mars 2010 susvisé.

Article 3 : Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 4 : Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au président de la Communauté de communes du Pays Mélusin propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à Paris, le : 12 FEV. 2012

Le Chef du Service du Patrimoine
Adjointe du Directeur Général des Patrimoines



Isabelle MARÉCHAL



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

ARRETE N° 58 SGAR/2010

portant inscription au titre des monuments historiques, en totalité, de la maison sise rue Pictave et rue Saint-Nicolas à Jazeneuil (Vienne), ainsi que du sol des parcelles attenantes.

**Le préfet de la région Poitou-Charentes,
Préfet de la Vienne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n° 99-78 du 5 février 1999 modifié relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager,

Vu l'arrêté en date du 02 mars 1993 portant inscription au titre des monuments historiques de la partie orientale de la maison du XVe siècle,

Vu le décret du 09 octobre 2008 portant nomination de M. Bernard TOMASINI aux fonctions de Préfet de la région Poitou-Charentes, Préfet de la Vienne,

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 06 octobre 2009,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation, en totalité, de la maison sise rue Pictave et rue Saint-Nicolas à Jazeneuil (Vienne) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant en raison de sa qualité historique et architecturale.

Arrête

Article 1er

Sont inscrits au titre des monuments historiques, en totalité, la maison sise rue Pictave et rue Saint-Nicolas à Jazeneuil (Vienne) ainsi que le sol des parcelles attenantes figurant au cadastre section G :

- parcelle n° 811, d'une contenance de 01a 89ca

- parcelle n° 327, d'une contenance de 10 a 21ca
- parcelle n° 328, d'une contenance de 05a 70ca
- parcelle n° 329, d'une contenance de 03a 88ca

et appartenant à la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS MELUSIN, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département de la Vienne, ayant son siège social en l'Hôtel de Ville de Lusignan (Vienne), identifiée sous le numéro SIREN : 248 600 389.

Cette collectivité en est propriétaire par acte du 30 mars 2009 passé devant maître MEUNIER, notaire à Lusignan (Vienne) et publié à la conservation des hypothèques de Poitiers (Vienne) le 07 mai 2009, volume 2009 P, n° 3710.

Il convient de préciser que cet acte a fait l'objet d'une Attestation Rectificative établie le 04 juin 2009 par maître MEUNIER, notaire à Lusignan (Vienne) et publiée à la conservation des hypothèques de Poitiers (Vienne) le 05 juin 2009, volume 2009 P, n° 4437.

Article 2

Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription du 02 mars 1993 susvisé.

Article 3

Le présent arrêté, dont une ampliation sera adressée sans délai au Ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4

Il sera notifié au préfet de département, au maire de la commune et au Président de la Communauté de communes du Pays Mélusin propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à POITIERS, le 12 MARS 2010

LE DIRECTEUR REGIONAL ADJOINT

Claudine TROUGNOU
POUR AMPLIATION

Le préfet de la région
Poitou-Charentes

Bernard TOMASINI

A R R E T E N° 37 SGAR/
en date du

- 2 MARS 1993

portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, en totalité, de la maison du XVe siècle à JAZENEUIL (Vienne).

Le Préfet de la Région Poitou-Charentes,
Préfet du département de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République de Région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les Monuments Historiques et à l'inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de Région une Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique ;

VU l'arrêté en date du 18 mars 1970 portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques des façades et des toitures de la maison du XVe siècle à JAZENEUIL (Vienne) ;

La Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique de la Région Poitou-Charentes entendue, en sa séance du 15 décembre 1992 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT la nécessité de ne pas laisser la maison du XVe siècle à JAZENEUIL (Vienne), sans protection juridique pour sa totalité, quelle que soit la suite donnée à la mesure de classement proposée par la CO.RE.P.H.A.E. précitée ;

CONSIDERANT que la totalité de la maison du XVe siècle à JAZENEUIL (Vienne) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de son ancienneté et de sa qualité architecturale.

A R R E T E

Article 1er : Est inscrite sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, en totalité, la maison du XVe siècle sise au bourg de JAZENEUIL (Vienne), située sur la parcelle n° 811 d'une contenance de 01 a 89 ca, figurant au cadastre section G et

appartenant à Monsieur GAILLARD

Article 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques du 18 mars 1970 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée au Ministère de l'Education Nationale et de la Culture sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Article 4 : Il sera notifié au Préfet du département concerné qui sera chargé de la notification au Maire de la commune et au propriétaire intéressé, chacun étant responsable, en ce qui le concerne, de son exécution.

POUR AMPLIATION



Par déléation,
Le Directeur


Claude d'ARGENT

Fait à POITIERS, le 2 MARS 1993
Le Préfet de la Région
Poitou-Charentes,


Michel BLANGY

ARRÊTÉ

Le Ministre d'État chargé des Affaires culturelles

VU la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 Juillet 1927, 27 Août 1941, 25 Février 1943, 24 Mai 1951, 30 Décembre 1966 et le décret du 18 Avril 1961,

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue,

ARRETE,

Article 1er. - Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les façades et les toitures de la maison du XV^e siècle située à JAZENEUIL (Vienne), figurant au cadastre, section G, sous le numéro 332, d'une contenance de 1 are 97 ca et sous le numéro 327, d'une contenance de 10 ares 21 ca et appar

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3. - Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune et au propriétaire intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution./.

Paris, le 18 MARS 1970

Pour le Ministre et par délégation :

Le Directeur de l'Architecture



Michel DENIEUL